



ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

N° 2025-60

Branchemet plomb

Le Maire de la Commune de CHAMIGNY,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la circulation et à la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6,

Considérant la demande formulée par la Sté SAUR 43 rue de l'Abyme 77700 MAGNY LE HONGRE, chargée de réaliser un branchemet plomb au 88 rue de Vaux 77260 Chamigny,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de sécuriser un périmètre d'intervention

ARRETE

Article 1 A l'occasion de travaux de branchemet plomb, la circulation sera alternée par des feux tricolores temporaires et limiter à 30 km/h aux abords du n° 88 rue de Vaux, à partir du vendredi 28 novembre durant 5 jours.

Article 2 Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes pendant l'occupation du domaine public.

Article 3 La mise en place et l'enlèvement de la signalisation et du balisage règlementaire incombe entièrement au pétitionnaire.

Article 4 Le présent arrêté doit impérativement être affiché sur le lieu du chantier.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- L'agence routière départementale
- La société SAUR

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le 24.11.2025

Chamigny, le 21 novembre 2025

Le Maire,

